



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Somme



Amiens, le 5 octobre 2018

CABINET

Affaire suivie par :
Raphaël TEUF
Chef de cabinet

Ligne directe :
03 22 71 25 79
Fax :
03 22 71 25 13
Mél. :
ce.cab80@ac-amiens.fr

20 bd Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Monsieur le secrétaire départemental,

J'accuse bonne réception de votre courrier en date 28 septembre 2018 relatif à votre demande d'accorder une compensation horaire aux directeurs (à partir de cinq classes) et aux maîtres formateurs concernés par les évaluations des CP et des CE1.

J'ai l'honneur de vous informer que ces personnels bénéficieront d'une compensation horaire d'une journée sur le temps de classe (assurée par la brigade de remplacement) après vérification par l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription que les réponses des élèves de leur classe ont bien été saisies.

Je vous prie d'agréer, monsieur le secrétaire départemental, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique
des services de l'Éducation nationale
de la Somme



Jean HUBAC

Maxime PARUCH
Secrétaire départemental
SE-UNSA de la Somme